

Convention de l'Alliance SwissPass (C500), annexe 10:

Annexe 10: Cahier des charges du Compliance and Governance Board

1 Généralités

¹ Le Compliance and Governance Board est un organe de l'Alliance SwissPass selon la C500, ch. 3.

² Le présent cahier des charges règle les tâches concrètes du Compliance and Governance Board sur la base de la C500, ch. 3.2.9.1, al. 2.

2 Organisation

¹ La composition, l'élection des membres, les règles de décision, la constitution et l'organisation des séances du Compliance and Governance Board sont fixées dans la C500, ch. 3.2.9 et dans le règlement d'organisation.

² La position du Compliance and Governance Board dans l'organigramme de l'Alliance SwissPass est visible dans le règlement d'organisation, ch. 2, al. 2.

3 Membres

¹ Tout membre du Compliance and Governance Board doit travailler un participant au SD national qui participe au moins au T654 (demi-tarif) et qui est membre de l'association ch-integral.

² Les critères d'adéquation des candidats sont en premier lieu leurs compétences spécialisées et leur expérience en matière de conformité. Cela cible les directeurs d'entreprise et les collaborateurs responsables des contrôles de conformité dans leurs organisations.

³ Les membres du Compliance and Governance Board effectuent leur travail en toute neutralité et dans l'intérêt de l'Alliance SwissPass.

⁴ L'accompagnement administratif du Compliance and Governance Board (assistance de l'organe) est assuré par l'organe de gestion de l'Alliance SwissPass.

4 Tâches

¹ Conformément aux dispositions de la C500, ch. 3.2.9.1, le Compliance and Governance Board est responsable de la vérification formelle du respect des dispositions d'organisation et de l'évaluation du travail des organes (vérification de fond/matérielle). La vérification de la conformité de comprend pas de contrôle financier.

4.1 Tâches souveraines

¹ Le Compliance and Governance Board charge un mandataire externe de procéder aux opérations de vérification essentielles. Ce dernier effectue ce travail en toute neutralité et dans l'intérêt de l'Alliance SwissPass.

² En outre, le Compliance and Governance Board peut charger d'autres mandataires internes ou externes d'opérations de vérification ou les effectuer lui-même.

4.2 Tâches opérationnelles

Le Compliance and Governance Board

- a) définit le programme annuel des opérations de vérification et leurs points forts et le coordonne avec les mandataires internes et externes;
- b) recueille les résultats annuels des vérifications sous forme d'un rapport, en tire des mesures correspondantes et soumet celles-ci pour approbation au CS d'ici à la fin du premier trimestre;
- c) assure la publication du rapport annuel vis-à-vis des organes et des participants de l'Alliance SwissPass;
- d) contrôle la mise en œuvre des mesures et établit un rapport sur l'avancement des travaux à l'intention du CS au moins une fois par année;
- e) fait office d'interlocuteur pour les participants de l'Alliance SwissPass pour tout ce qui a trait au respect des dispositions d'organisation et au travail des organes de l'Alliance SwissPass;
- f) gère les différences identifiées dans les réglementations et tranche quant à celles-ci («tribunal arbitral»).

5 Contenus de la vérification

¹ La vérification annuelle comprend une évaluation et une recommandation sur le respect des dispositions d'organisation et sur le travail des organes. Les domaines de vérification prescrits sont indiqués aux chiffres 5.1 et 5.2. Pendant un mandat, chaque domaine doit être pris en compte au moins une fois.

² Le Compliance and Governance Board définit les points forts concrets et les mandataires lorsqu'il établit le programme annuel des opérations de vérification.

³ Les vérifications sont effectuées selon les principes de l'adéquation et de la rentabilité.

⁴ Le Compliance and Governance Board a un plafond de coûts annuel à disposition. Le montant et le financement de celui-ci sont fixés dans les P512.

5.1 Respect des dispositions d'organisation

Vérification formelle du respect des dispositions d'organisation, en particulier de la C500, du règlement d'organisation, des cahiers des charges et des règlements internes quant:

- a) à la composition des organes;
- b) aux élections effectuées;
- c) au déroulement des séances;
- d) aux prises de décision;
- e) aux attributions des affaires;
- f) aux attributions des compétences;
- g) aux attributions des projets;
- h) à d'autres aspects.

5.2 Travail des organes

¹ Évaluation du travail des organes.

² Le Compliance and Governance Board organise en sus régulièrement une auto-évaluation des organes.

6 Dispositions finales

¹ Le présent cahier des charges est soumis à l'approbation de l'ensemble des participants au SD national et de l'Assemblée des communautés. S'il est approuvé, il entre en vigueur au 1^{er} juillet 2023.

² Les premiers membres du Compliance and Governance Board sont élus par l'ensemble des participants au SD national et par l'Assemblée des communautés après l'entrée en vigueur du présent cahier des charges. La première période de mandat échoit au 31 décembre 2027.

³ Toute modification du présent cahier des charges nécessite l'accord de l'ensemble des participants au SD national et de l'Assemblée des communautés sur proposition du CS conformément à la C500, ch. 8.5, al. 3.